

	Annexe n° 1
	AVIS DE L'ETAT
	LIMITE DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL
TEXTE DE REFERENCE	<p style="text-align: center;">ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques</p>
DISPOSITIONS APPLICABLES SUR LA COMMUNE GESTIONNAIRE	<p>Articles L 2111-7 et L 2111-9 – Limites du Domaine Public Fluvial</p> <p>Article L 2111-7</p> <p>Le domaine public fluvial naturel est constitué des cours d'eau et lacs appartenant à l'Etat, aux collectivités territoriales à leurs groupements, et classés dans leur domaine public fluvial.</p> <p>Article L 2111-9</p> <p>Les limites des cours d'eau domaniaux sont déterminées par la hauteur des eaux coulant à pleins bords avant de déborder.</p> <p>Un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions d'application du présent article.</p> <p style="text-align: center;">Voies Navigables de France (VNF) DTBS/UTI Marne Barrage de la Marne 77100 MEAUX CEDEX Tél. : 01.60.24.76.76</p>

	Annexe n° 2
	AVIS DE L'ETAT
	SERVITUDE DE HALAGE ET DE MARCHEPIED
TEXTE DE REFERENCE	<p style="text-align: center;">ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques</p> <p style="text-align: center;">Articles L 2131-2 – L 2131-3 et L 2131-4</p>
SERVITUDE APPLICABLE SUR LA COMMUNE	Servitude de marchepied et servitude de halage
GESTIONNAIRE	<p>Voies Navigables de France (VNF) DTBS/UTI Marne Barrage de la Marne 77100 MEAUX CEDEX Tél. : 01.60.24.76.76</p>